

# OPPORTUNITÉS DE RÉEMPLOI ET RÉUTILISATION DES DÉCHETS


## Le contexte

Le réemploi et la réutilisation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent à la réduction de la production de déchets. Ces activités sont créatrices de valeur ajoutée et de qualité ; elles ont un rôle important pour la structuration de politiques de prévention des déchets. Les particuliers au même titre que les fabricants, les distributeurs, les associations et acteurs de l'économie sociale et solidaire sont concernés et jouent un rôle clef dans le développement du secteur.

À travers son Schéma provincial de prévention et gestion des déchets, la province Sud a pour ambition à horizon 2022 d'atteindre les objectifs suivants :

**Adopter et promouvoir des mesures favorables au développement de l'économie circulaire**

- Réaffirmer la hiérarchie des modes de traitement et la valorisation locale dans le code de l'Environnement
- Réduire de 15% les tonnages de déchets enfouis à l'Installation de Stockage des Déchets (ISD)
- Augmenter le nombre d'emplois liés à l'économie circulaire

 **L'objectif** de l'atelier était de partager les connaissances, valoriser les initiatives en province Sud, susciter des projets en vue du développement de filière de valorisation par le réemploi et la réutilisation, identifier les nouveaux métiers et les opportunités du secteur, mettre en relation les acteurs concernés.

- Plénière (8h - 10h) : présentation des enjeux et perspectives, valorisation des initiatives par filière.
- Atelier thématiques (10h - 12h) : déchets du bâtiment (BTP), Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), déchets textiles et mobiliers.



## RESTITUTION DES ÉCHANGES EN PLÉNIÈRE

## Définitions

**Réemploi** : Le produit est donné ou vendu pour une seconde vie, il ne passe pas par le statut de déchet. *Vente d'occasion via des sites en ligne, don à des associations, parking de véhicules d'occasion...*

**Réutilisation** : Le produit devient un déchet (dépôt en point d'apport volontaire ou collecte en porte-à-porte), puis est réparé en vue de sa réutilisation : il redevient alors un produit. *Meubles en bois de palette, démantèlement d'appareils électriques défectueux...*

**Réparation** : Remise en fonction d'un produit permettant sa réutilisation. *Repair Café, services après-vente, garage, cordonnerie, couture...*

**Up-cycling** : Réintroduction dans la chaîne de consommation d'objets destinés à être jetés après leur avoir donné une valeur et une utilisation différente de l'initiale.

## L'économie sociale et solidaire (ESS)

**Sortie du statut de déchet** : En cas d'abandon du produit, il faut sortir du statut de déchet pour la réparation, il faut plutôt organiser en amont la captation de ces produits pour permettre le réemploi.

**Statut ESS** : Un statut ESS intégrant un volet fiscal incitatif est attendu et permettra le développement de projets liés au réemploi et à la réutilisation des produits, notamment en supprimant l'impôt de ces sociétés. L'Agence française de Développement (AFD) a lancé une étude sur le développement de l'économie sociale et solidaire en Nouvelle-Calédonie. Des réflexions sont en cours sur les questions fiscales.

## Réemploi en déchetterie

**Collecte sélective** : Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Sud (SIVM) collecte 2 à 3 tonnes de textiles par an, réemployés par une association. L'installation du conteneur de collecte préservante à la déchetterie de La Foa a drainé depuis son installation entre 20 et 25 tonnes de flux. Des zones dédiées sur déchetterie sont indispensables au développement du réemploi et tous les produits sont concernés.

## Réutilisation ou réemploi des déchets du BTP

**Gestion des déchets en brousse** : Le SIVM se retrouve à gérer les déchets de chantier des entreprises du nord de la Province à perte, il faut trouver des solutions pour les sensibiliser à ces problématiques. La Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) doit poursuivre l'information relative à la Charte Chantier vert et accompagner ces entreprises. Ce travail d'information est mené depuis plusieurs années, on observe une évolution avec la montée en compétence et la traçabilité des déchets qui est davantage mise en place.

**Commande publique** : La province Sud a intégré le Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) qui impose aux entreprises de fournir un plan de gestion de leurs déchets de chantier à leur dossier de réponse aux offres. La province Sud doit conditionner le versement de la dernière tranche à la gestion des déchets, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il faut également contrôler le traitement des déchets du BTP afin de vérifier qu'ils ne soient pas enfouis. Seules les entreprises qui participent au dispositif Chantier Vert peuvent être contrôlées.

## OPPORTUNITÉS DE RÉEMPLOI ET RÉUTILISATION DES DÉCHETS

Matériaux recyclés : Des entreprises fabriquent des matériaux de construction recyclés localement, il faudrait imposer leur utilisation. La réglementation pourrait évoluer pour intégrer des critères spécifiques dans une démarche d'économie circulaire.

Déchets de démolition : Les promoteurs qui font de la déconstruction ou démolition n'ont pas d'obligations. Les sensibiliser permettrait de réutiliser le béton et les produits en bon état pour limiter les dépenses et même faire de réelles économies.

### Réemploi ou réutilisation des DEEE

Réparabilité des produits : Lorsque le prix d'un électroménager est bas à l'achat, cela cache un coût environnemental important. Avec certaines marques, un travail est fait avec les fournisseurs pour favoriser la réparabilité des produits en restant concurrentiel avec les bas prix du marché et en intégrant tout de même un service après-vente. La conscience collective doit évoluer et le Service après-vente (SAV) devrait être proposé obligatoirement par le vendeur.

Éco-participation : Des questionnements concernent les produits REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) commandés sur internet et les modalités à mettre en œuvre pour appliquer l'écoparticipation. Celle-ci contribuerait à équilibrer les coûts de gestion des filières réglementées basées sur la REP.

# 2



## RESTITUTION DES ATELIERS

➔ Comment rendre techniquement possible, économiquement rentable et écologiquement acceptable le réemploi et la réutilisation des susdits déchets ou produits ?

### TEXTILES ET MOBILIER

- Fabriquer du rembourrage pour de la literie ou des meubles divers à partir de textiles invendus
- Créer une marque de vêtements recyclés
- Créer un isolant à partir de déchets textiles pour les besoins du secteur de la construction

### DÉCHETS D'ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

Délimiter une zone au sein des déchetteries existantes pour permettre de récupérer, trier, démonter, reconditionner, réparer, le tout gratuitement et revendre les produits aux particuliers.

### DÉCHETS DE CHANTIER

- Créer une Ressourcerie de déchets de chantier qui autorise les entreprises et particuliers à récupérer gratuitement les déchets de chantier, par exemple à Koutio Koueta
- Créer une plateforme en ligne d'annonces pour la vente ou la recherche de matériaux issus des déchets de chantier afin de leur donner une seconde vie
- Créer un annuaire des acteurs du réemploi intégrant toutes les entreprises de l'économie circulaire
- Imposer la traçabilité des déchets de chantier aux entreprises et conditionner le versement de la dernière tranche à la bonne gestion des déchets dans le cas de la commande publique
- Intégrer un critère d'intégration de matériaux fabriqués localement dans les marchés
- Imposer un diagnostic de chaque chantier de démolition et diffuser l'information sur une plateforme en ligne, mettre à disposition les études réalisées concernant le secteur du BTP
- Favoriser une approche écologie industrielle des territoires et développer une matrice de mariage territoriale avec les entreprises (mon déchet est ma ressource)
- Faciliter l'accès au Référentiel de la construction de la Nouvelle-Calédonie (RCNC) pour les produits innovants afin d'éviter les blocages normatifs



## 3



### LES CONDITIONS DU SUCCÈS

#### ➔ Une implication des pouvoirs publics pour :

- créer un statut spécifique pour les activités de l'économie sociale et solidaire ;
- intégrer des critères d'économie circulaire et de gestion des déchets dans la commande publique ;
- mettre en œuvre les réglementations adaptées ;
- soutenir les petites entreprises, porteurs de projets et les investissements liés au réemploi comme des ateliers, la mise en œuvre de plateformes en ligne, l'achat d'équipement ;
- mettre à disposition les données détenues dans le cadre d'études.

#### ➔ De l'expertise pour la montée en compétence des acteurs locaux avec un soutien :

- à la formation métier de type réparation, reconditionnement, up-cycling ;
- au marketing et à la communication ;
- à la gestion de zones de réemploi sur déchetteries.

#### ➔ Une communication et une visibilité pour valoriser et faire connaître les produits issus du réemploi et de la réutilisation, par exemple :

- les créations de textiles usagés ;
- une bourse aux déchets en ligne ;
- les applications mobiles dédiées ;
- un annuaire des acteurs du réemploi et de la réutilisation.



### PERSPECTIVES

La province Sud propose de poursuivre les travaux engagés en mettant en place des groupes de travail pour contribuer à la structuration des filières de réemploi et réutilisation des déchets en associant les professionnels du secteur, les organismes concernés, les groupements professionnels et les partenaires institutionnels.



- Charte Chantier Vert, CCI : <https://chantiervert.cci.nc/>
- Cluster Ecoconstruction : <https://eco-construction.nc/>



### CONTACT

Direction du Développement Durable des Territoires  
Bureau de la Gestion des Déchets  
Justine Coursin 20 34 00

Retrouvez les supports de présentation sur [province-sud.nc](https://province-sud.nc)